



CHERENG

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 Avril 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt Sept Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 20 Avril 2026 - Date d'affichage : 20 Avril 2026
Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 19 h 00

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Johanne WAQUET

Il est procédé à l'appel des membres :

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DELBROUCQ Damien, DELECLUSE Léna, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GALLAND Guillaume, GARNIER Julia, HOTTELARD Fabienne, HUBAU Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, WAQUET Antoine, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric
M. RONDOUX Thierry donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent
M. VANDAELE Jean-Christophe donne pouvoir de vote à Mme WAUCQUIER Isabelle

Absent :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour comporte :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27/03/2026
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025
- Affectation du résultat – Exercice 2025
- Fiscalité Locale – Vote des taux 2026
- Vote du Budget Primitif 2026 (projet de budget transmis aux élu(e)s le 15/04/2026)
- Subventions aux associations – Année 2026
- Subvention à l'association « Danse Loisirs Chérens » – Année 2026
- Subvention à l'association « L'atelier des petites mains de Chérens » - Année 2026
- Subvention à l'association « Gymnastique Les Jeunes » - Année 2026
- Convention d'objectifs et de partenariat entre la Commune de Chérens et l'Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque (AIMVM)
- Participation financière de la Commune de Chérens aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
- Communications diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 MARS 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 27 Mars 2026 n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

2026 / 3 / 1 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025

Pour permettre au Conseil Municipal de statuer en toute indépendance, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil, et ne participe ni aux débats, ni au vote du Compte Financier Unique.

La présidence de la séance est assurée par M. BUISSE Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Monsieur BARBE précise à l'Assemblée que, désormais, le Compte Financier Unique se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif.

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique présenté par le Maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, qui peut se résumer comme l'indique le tableau ci-dessous, et arrête les comptes :

SYNTHESE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025

COMMUNE DE CHERENG	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES N-1 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	207 092,61 €		441 703,96 €	806 804,02 €	441 703,96 €	599 711,41 €
RESULTATS REPORTEES N-1 (A)	207 092,61 €			365 100,06 €		
OPERATIONS DE L'EXERCICE	694 080,54 €	1 035 532,58 €	2 620 373,69 €	2 863 039,43 €	3 314 454,23 €	3 898 572,01 €
RESULTATS DE L'EXERCICE (B)		341 452,04 €		242 665,74 €		584 117,78 €
RESULTATS DE CLOTURE CUMULE (A+B)		134 359,43 €		607 765,80 €		742 125,23 €
RESTES A REALISER	82 279,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 279,98 €	
RESULTATS DEFINITIFS AVANT AFFECTATION		52 079,45 €	0,00 €	607 765,80 €		659 845,25 €

Résultat du vote : Hors de la présence de M. ZOUTE Pascal, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Délibération adoptée

Monsieur le Maire est rappelé et réintègre la salle du Conseil

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

2026 / 3 / 2 – Affectation du résultat – Exercice 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté d'investissement N-1	- 207 092,61 €
Recettes de l'exercice 2025	1 035 532,58 €
Dépenses de l'exercice 2025	694 080,54 €
Résultat de l'exercice 2025	341 452,04 €
Résultat cumulé	134 359,43 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Reste à réaliser Dépenses	82 279,98 €
DIFFERENTIEL DES RAR	- 82 279,98 €
Résultat cumulé de clôture	52 079,45 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture N-1	806 804,02 €
Affectation du résultat N-1 compte 1068	441 703,96 €
Recettes de l'exercice 2025	2 863 039,43 €
Dépenses de l'exercice 2025	2 620 373,69 €
Résultat de l'exercice 2025	242 665,74 €
Résultat cumulé de clôture	607 765,80 €

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget principal de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	
001 – Recettes d'Investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	134 359,43 €
1068 – Recettes d'Investissement : Excédents de fonctionnement capitalisé	0 €
002 – Recettes de Fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté	607 765,80 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2026 / 3 / 3 – Fiscalité Locale - Vote des taux 2026

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les taux de fiscalité locale votés en 2025 :

- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,17 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 59,11 %
- ↳ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 25,39 %

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'augmentation des taux pour 2026. Cette observation est soulignée par Monsieur Eric BARBE qui précise que les taux votés n'ont pas connu de hausse depuis 2008.

Ainsi, pour l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,17 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 59,11 %
- ↳ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 25,39 %

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2026 / 3 / 4 – Vote du Budget Primitif 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2026 par chapitre.

Monsieur BARBE présente le budget 2026 à l'Assemblée (dont les éléments ont été transmis aux élu(e)s le 15/04/2026) qui peut se résumer comme ci-dessous. Equilibré en recettes et dépenses, il s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 3 375 000,00 € se décomposant comme suit :

Recettes : Chapitre

002	Résultat de fonctionnement reporté	607 765,80 €
013	Atténuation de charges	50 000,00 €
70	Produits des services, du domaine	
	Et ventes directes	348 800,00 €
73	Impôts et taxes	238 731,00 €
731	Fiscalité locale	1 525 269,00 €
74	Dotations et participations	486 005,48 €
75	Autres produits de gestion courante	54 300,00 €
76	Produits financiers	24,00 €
78	Reprise sur amortissements, dépréciations	
	Et provisions	200,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 904,72 €

Dépenses : Chapitre

011	Charges à caractère général	1 042 000,00 €
012	Charges du personnel	1 185 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	276 200,00 €
66	Charges financières	39 000,00 €
67	Charges spécifiques	46 800,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	484 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 387 000,00 € se décomposant comme suit :

Recettes : Chapitre

001	Solde d'exécution reporté	134 359,43 €
13	Subventions d'investissement	86 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	82 640,57 €
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	484 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €

Dépenses : Chapitre

20	Immobilisations incorporelles (dont RAR pour 41 320,00 €)	52 200,00 €
21	Immobilisations corporelles (dont RAR pour 40 959,98 €)	1 168 895,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	102 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 904,72 €

Considérant les éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif pour l'exercice 2026.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2026 / 3 / 5 – Subventions aux associations – Année 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Il est proposé de fixer comme suit le montant de la subvention à accorder aux associations pour l'année 2026.

Monsieur BARBE précise que les dossiers de demande de subvention sont adressés chaque année aux associations. Les montants attribués connaissent peu d'évolution (sauf si une association exprime un besoin spécifique) et sont globalement identiques à 2025.

Une réflexion sur la mise en place d'une méthodologie d'attribution est en cours.

Subventions aux associations 2026		
65748	ACADEMIE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU VAL DE MARQUE (AIMVM)	41 000,00 €
65748	APE JULES FERRY	300,00 €
65748	APEL SAINTE MARIE	300,00 €
65748	BASKET CLUB DE CHERENG	1 500,00 €
65748	COLOMBOPHILIE LA PATRIE	150,00 €
65748	CHERENG MARCHE ASSOCIATION	400,00 €
65748	ORCHESTRE LES DISPOS	250,00 €
65748	DONNEURS DE SANG	250,00 €
6558	ECOLE PUBLIQUE JULES FERRY	1 100,00 €
65748	HARMONIE MUNICIPALE	1 800,00 €
65748	MARQUE AU FIL DE L'EAU	300,00 €
65748	ADELIE (Mission Locale)	2 984,00 €
65748	ENSEMBLE VOCAL RESONANCE	1 250,00 €
65748	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS UNC-AFN	250,00 €
65748	AUTOUR DES JARDINS DE CHERENG	250,00 €
65748	ETOILE CLUB ANSTAING CHERENG TRESSIN GRUSON SAINGHIN (EACTGS)	1 500,00 €
65748	LES ANCIENS DU BASKET	150,00 €
65748	CHERENG YOGA CLUB	150,00 €
65748	SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE CHERENG	200,00 €
65748	PETANQUE CLUB CHERENGEAISE	500,00 €
65748	LES PETITS EXPLORATEURS	250,00 €
65748	ATELIERS DES P'TITS LOUPS	250,00 €
65748	LA GRANDE ECHELLE	200,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

Au vu des prochaines délibérations, Monsieur BUISSE Jean-Louis quitte la salle du Conseil pour ne prendre part ni aux débats, ni aux votes.

2026 / 3 / 6 – Subvention à l’association « Danse Loisirs Chérenng » - Année 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Compte tenu de l’implication de son épouse dans l’association, Monsieur BUISSE Jean-Louis a quitté la salle du Conseil, ne prenant part ni aux débats ni au vote.

Il est proposé de fixer comme suit, le montant de la subvention à accorder à l’association « Danse Loisirs Chérenng » en 2026.

Subvention association 2026		
65748	DANSE LOISIRS CHERENG	350,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2026 / 3 / 7 – Subvention à l’association « L’Atelier des petites mains de Chérenng » - Année 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Compte tenu de l’implication de son épouse dans l’association, Monsieur BUISSE Jean-Louis a quitté la salle du Conseil précédemment, ne prenant part ni aux débats ni au vote

Il est proposé de fixer comme suit, le montant de la subvention à accorder à l’association « L’Atelier des Petites Mains de Chérenng » en 2026.

Subvention association 2026		
65748	L’ATELIER DES PETITES MAINS DE CHERENG	150,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

Monsieur BUISSE Jean-Louis est rappelé et réintègre la salle du Conseil.

Au vu de la prochaine délibération, Madame PAVY Stéphanie, Monsieur DELBROUCQ Damien et Monsieur REVEILLON Eric quittent la salle du Conseil pour ne prendre part ni aux débats, ni au vote.

2026 / 3 / 8 – Subvention à l’association « Gymnastique Les Jeunes » - Année 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Compte tenu de leur implication dans l’association, Madame Stéphanie PAVY, Monsieur Damien DELBROUCQ et Monsieur Eric REVEILLON ont quitté la salle du Conseil, ne prenant part ni aux débats ni au vote.

Il est proposé de fixer comme suit le montant de la subvention à accorder à l’association « Gymnastique Les Jeunes » en 2026.

Subvention association 2026		
65748	GYMNASTIQUE LES JEUNES	1 500,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

Madame PAVY Stéphanie, Monsieur DELBROUCQ Damien et Monsieur REVEILLON Eric sont rappelés et réintègrent la salle du Conseil.

2026 / 3 / 9 – Convention d’objectifs et de partenariat entre la commune de Chérenq et l’Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque (AIMVM)

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

La commune de CHERENG verse une subvention de fonctionnement annuelle à l’Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque (AIMVM) dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Conformément à la réglementation en vigueur, une convention entre cette association régie par la loi de 1901 et la commune doit être signée. Cette convention décrit les missions confiées à l’AIMVM qui sont :

- La mise en œuvre et l’organisation de l’enseignement de la musique,
- Le développement de la promotion de la musique.

A cette fin, il est soumis à l’assemblée délibérante un projet de convention d’objectifs et de partenariat entre la commune et l’AIMVM pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 Juin 2027.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ d’établir une convention d’objectifs et de partenariat entre la commune et l’AIMVM,
- ↳ d’approuver les termes de la convention à intervenir (projet de convention remis aux élus),
- ↳ d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s’y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2026 / 3 / 10 – Participation financière de la commune de Chéreng aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ainsi, chaque année, la Commune a l'obligation de verser à l'école Sainte Marie une participation financière aux dépenses de fonctionnement (calculée sur le coût moyen d'un élève fréquentant l'école Jules Ferry).

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique Jules Ferry pour l'année 2025 s'élèvent à 603 euros par enfant.

Il est proposé de retenir ce taux pour 2026 sur la base des effectifs de l'école Sainte Marie de la rentrée scolaire 2025/2026, soit 135 élèves.

Le montant de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour l'année 2026 se monte donc à 81 405,00 euros. Cette somme est reprise intégralement au budget primitif 2026, chapitre 65, article 6558 sous réserve des justifications nécessaires par l'école Sainte Marie.

La participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement s'effectuera par versement semestriel :

- **En Mai**, après adoption du budget primitif, pour 50 % du montant de participation financière
- **En Août**, pour le solde de la participation financière

Résultat du vote : Vote pour : 23
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

Délibération adoptée

2026 / 3 / 11 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de 2000 habitants et plus, cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées énoncées ci-dessus.

Afin que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal dresse une liste de 32 noms conformément aux conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

- Mme CHUFFART née THIEFFRY Marie-Claude
- M. BARBE Eric
- Mme DESROUSSEaux née HILDEVERT Patricia
- M. BUISSE Jean-Louis
- M. COQUELET Gérard
- M. DUTILLEUL Francis
- M. TANGUY Yves
- Mme BULTEY Dominique
- M. DEVOLDRE Bernard
- M. DELBROUCQ Damien
- M. DENNIN Jean-Claude
- M. GHESTEM Michel
- Mme BRASIER née DEFFRENNE Christel
- M. TAILLIEU Philippe
- M. BEROUDIAUX Michel
- Mme BORTOLIN née DEMAN Régine
- M. CHANTRY Jean-François
- M. PORIER Michel
- M. MERLIN Pascal
- Mme LIVEMONT née CREPEL Valérie
- M. HERWEGH Philippe
- Mme ANDERSON née CLICQ Françoise
- M. MONCOMBLE Vincent
- M. DEKENS Olivier
- M. GHESQUIERE Didier
- M. DELSALLE Olivier
- M. DEMULIER Bruno
- M. HOTTE Jean-Luc
- M. COLLET Charles
- Mme DELEU née WAROUX Annie
- Mme DUCROCQ Stéphanie
- M. SION Paul

Parmi ces commissaires, le Directeur des services fiscaux choisira les membres définitifs qui seront au nombre de 8 titulaires et 8 suppléants.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- **PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :**

- le 20/05/2026 à 18 h 30
- Le 29/06/2026 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

**Le procès-verbal de la séance du 27/04/2026
a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal
du 20/05/2026**